

Un revers syndical au goût bien amer...

À l'automne 2015, lors de nos avant dernières négociations, le Syndicat a tenu quatre journées de grève. Une note de service émise par la direction nous indiquait de reprendre nos heures de cours, labos, stages et ateliers mais sans reprendre la disponibilité non fournie lors des journées de grève et sans aucun salaire pour compenser ces journées de reprises. Le personnel enseignant était tenu de réaménager son travail et la direction s'attendait à ce que les travaux des départements et des comités de programme puissent être affectés et que le plan de travail départemental ou de programme pourrait donc ne pas se réaliser en entier.

Des griefs réclamant le paiement des journées de reprises ont été déposés à la Direction puisque la tâche enseignante ainsi que notre plan de travail départemental ont été réalisés en entier, malgré la note de service reçue, sans que l'on reçoive 100% de la rémunération associée à ce travail. L'audition de ce grief a duré près de trois années et a nécessité l'aide de plusieurs membres du personnel enseignant qui sont venus témoigner pour le Syndicat (et que nous remercions de tout le travail effectué bénévolement pour le SEECV 😊).

La sentence arbitrale a été déposée au Syndicat dernièrement et l'arbitre (le juge) rejette nos griefs. En d'autres mots, l'arbitre a conclu que la reprise des cours, laboratoires, stages et ateliers à l'automne 2015, rendue obligatoire par le Règlement régissant les études collégiales (RREC) qui exige 75 jours de cours par session, ne doit pas être compensée financièrement puisque la Direction a demandé au personnel enseignant de se compenser à même son travail départemental ou de programme et de ne pas réaliser en entier le plan de travail.

Selon l'arbitre, il relevait de notre autonomie professionnelle de couper nous-mêmes dans toutes les tâches (autres que l'enseignement) que nous effectuons afin de se compenser pour les heures de cours reprises à cause de la grève. Le Syndicat a tenté de démontrer en audition l'impossibilité de faire de telles coupures car selon nous, la tâche enseignante est un tout systémique, incluant non seulement l'enseignement, mais aussi la disponibilité qui inclut toutes les tâches inhérentes à l'enseignement : rencontres et réunions, encadrement des élèves, préparations de cours et corrections, perfectionnement, libérations, plan de travail incluant les 173 heures, etc. Il est difficile voire parfois même impossible de couper dans les tâches à effectuer notamment celles figurant à notre plan de travail. En effet, en tant que professionnel.le.s, nous ne pouvons pas cesser d'encadrer nos élèves lorsqu'une évaluation est prévue ou lors de certaines activités départementales (sorties scolaires, remise des diplômes, Expo SAT...) ni renoncer à nos activités de perfectionnement lorsqu'on en a besoin. Aurions-nous dû refuser de participer aux portes ouvertes et aux diverses activités de recrutement des élèves? Qu'en aurait pensé la direction? Et aurait-elle apprécié que l'on cesse de travailler à l'implantation, la révision ou le développement de nos programmes d'études respectifs? Aurait-il fallu ne plus porter assistance au nouveau personnel enseignant? Bref, nous refiler la patate chaude en nous demandant de couper dans ces tâches sans autres directives, telle a été la stratégie, malheureusement gagnante, de l'employeur dans ce litige. Lui-même guidé par la Fédération des cégeps qui avait suggéré cette façon de faire à l'ensemble des directions des cégeps, pour éviter d'avoir à nous payer les jours de grève que nous avons été obligés de reprendre gratuitement.

Cette défaite est non seulement très difficile à digérer pour le SEECV, mais aussi pour tout le personnel enseignant qui a fait la grève et subi conséquemment une coupure de salaire pour ces quatre journées, mais a aussi dû reprendre ses cours, réorganiser son horaire, sa planification de cours, sa disponibilité et ses autres tâches, et ce, à quatre reprises lors de l'automne 2015. Le tout, sans recevoir la rémunération associée à tout ce travail de reprise.

En somme, l'arbitre a conclu que la direction avait eu raison de nous donner la directive nous demandant de décider nous-mêmes où il convenait de couper dans notre tâche. Il nous reconnaît donc une très grande autonomie professionnelle en la matière, ce qui est tout de même intéressant. Si jamais nous devons faire la grève à nouveau, l'arbitre n'est-il donc pas en train de nous inviter, la prochaine fois, à « obéir » à notre direction et à couper à notre guise dans nos tâches connexes? Faudra-t-il envisager, en toute autonomie professionnelle, de sabrer dans des tâches que notre jugement professionnel nous refusait justement de couper? L'information scolaire? Les journées portes ouvertes? L'évaluation de programme? Nous voilà donc, paradoxalement, obligé.e.s d'être autonomes? Et contraint.e.s de choisir professionnellement de nuire à nos élèves, à nos collègues, à notre programme? Eh bien! On le saura.

Julie Bellemare,

Conseillère SEECV-CSQ